

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les formalités qui ont été prescrites à cet égard par les instructions de mon département, doivent être aujourd'hui complètement supprimées comme conséquence de l'indépendance que les comptables tiennent des décrets du 15 septembre et du 3 octobre 1882.

M. le Ministre des finances se propose d'adresser prochainement des instructions aux trésoriers-payeurs au sujet de l'envoi direct à son département de leur comptabilité.

Recevez, etc.

Pour le Ministre de la marine et des colonies :

*Le Conseiller d'État Directeur des colonies,*

Signé : P. DISLÈRE.

---

N° 282. — *CIRCULAIRE ministérielle relative à la concession de congés aux instituteurs et institutrices congréganistes.*

(Direction des Colonies, 3<sup>e</sup> Bureau.)

Paris, le 24 mai 1883.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — J'ai remarqué que la plupart des instituteurs et institutrices congréganistes sont porteurs, au moment de leur rentrée en France, d'un congé de convalescence accordé par décision des administrations locales.

J'ai l'honneur de vous rappeler que dans les conventions passées entre le Département et les congrégations religieuses, aucune disposition n'a étendu aux membres de ces communautés ni le droit d'obtenir des congés de convalescence ou autres, ni la concession d'une solde quelconque après leur départ de la colonie.

L'abonnement qui est payé à l'Institut des frères de l'Instruction chrétienne et aux dames de Saint-Joseph de Cluny leur tient lieu de toute autre indemnité, et cet abonnement a été établi précisément en vue d'exonérer le Département des dépenses de cette nature.

Vous pourrez continuer, comme par le passé, à accorder aux instituteurs et aux institutrices congréganistes un passage gratuit lorsqu'ils auront fait constater la nécessité de rentrer en France pour cause de maladie, mais, en aucun cas, ils ne devront bénéficier d'un congé à un titre quelconque.

Je vous prie de donner des ordres pour qu'on se conforme à l'avenir à ces instructions. Je n'ai pas besoin d'ajouter que vous devrez aviser le Département de la rentrée en France des congré-